











COMMUNIQUE conjoint SOCIOPROFESSIONNELS DE SAINT-MARTIN – CGSS

Jeudi 17 février 2022 – Marigot – la CCISM, la FIPCOM/MEDEF, le Pôle Economique de la COM, le Centre des Finances Publiques, et la Direction de la CGSS se sont rencontrés pour anticiper l'application de certains dispositifs nationaux actuels et faire évoluer la relation partenariale.

A l'invitation de la CCISM, les acteurs socio-économiques se sont réunis pour faire un point situation avec la Direction de la CGSS. Ce qu'il convient de retenir :

L'accent a été principalement mis sur le traitement spécifique et adapté dont doivent pouvoir bénéficier les entreprises cotisantes de Saint-Martin, dans le cadre des plans d'apurement de la dette sociale.

Il doit être tenu compte à la fois des conséquences du cyclone IRMA de 2017, des mouvements sociaux de la fin de l'année 2019 et des effets de la crise sanitaire depuis le printemps 2020.

La CCISM a souhaité rappeler en particulier que le délai de 5 ans obtenu, au niveau national, pour le remboursement des dettes COVID a pour origine l'action conjointe de représentants des socioprofessionnels locaux.

Suite à un échange intense et riche entre les parties lors de la réunion du 17 février 2022, il a été convenu que les plans d'apurement de la dette sociale, dit Plans COVID19, à venir (à partir de la mi-avril 2022) seront bâtis autour de trois principes fondateurs qui garantiront la transparence et un traitement équitable des situations comptables :

- l'unification des montants dus par les entreprises, qu'ils aient été contractés à la suite du cyclone et avant ou pendant la crise sanitaire; La notion de masse globale. Les majorations et pénalités de retard seront portées en fin de plan d'apurement de la dette sociale.
- la durée de paiement des plans d'apurement de la dette sera de 5 ans, avec la possibilité de remboursement anticipé pour les entreprises qui le pourront ;
- la reprise des paiements des cotisations en cours, sans incident,

Si les deux dernières conditions qui précèdent sont respectées, le cotisant pourra prétendre à une réduction significative des majorations et pénalités de retard.











Ces trois principes sécurisent les entreprises dans la reconstitution de leur trésorerie en fixant un échéancier simple et clarifié des plans qui leur seront proposés.

ATTENTION cependant, les plans d'apurement de la dette sociale seront proposés sur votre Dossier du Cotisant en Ligne Numérique directement par la CGSS, à partir d'avril 2022. **L'absence de réponse dans un délai de 30 jours équivaudra à un accord** au plan d'apurement de la dette.

Les parties s'engagent également sur une communication plus fluide et plus directe des droits et obligations des entreprises dans leurs relations avec leur caisse. Elles encouragent aussi les entreprises à utiliser tous les moyens qui sont à leur disposition pour sécuriser ces relations et notamment Dossier du Cotisant en Ligne Numérique. Un programme d'actions concrètes sera proposé très prochainement.

Les socio-professionnels saluent l'engagement de la CGSS, qui renforce progressivement sa présence à Saint-Martin, pour garantir l'amélioration constante du service public aux entreprises.

Des progrès restent à accomplir, mais des rencontres régulières auront lieu afin de faire avancer positivement le partenariat entre les socio-professionnels de l'île et les services de la CGSS.